



399630 - Le châtimeur réservé au récitant du Coran qui ne l'applique pas

question

J'ai entendu que l'une des causes du châtimeur dans la tombe est le fait de lire le Coran la nuit sans l'appliquer le jour. Entend-on par-là celui qui n'applique jamais le Coran ou l'applique partiellement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Samoura ibn Djoundoub (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a fait un rêve véridique, et parmi ce qu'il a raconté : « ...S'agissant de celui dont la tête était fracassée à coups de pierre, c'est un homme qui a rejeté le contenu (a refusé l'application des enseignements) du Coran après l'avoir appris et qui ne se réveillait pas pour accomplir les prières obligatoires. » (Rapporté par Al-Boukhari : 1143) C'est un extrait d'un long hadith qui porte le numéro (7047) dans *Sahih Al-Boukhari*.

Voir l'intégralité de cet hadith de Samoura dans la réponse à la question N° [11110](#).

Voir encore à toutes fins utiles la réponse à la question N° [46068](#).

Cet hadith prévient du risque de l'abandon de l'application des préceptes du Coran. L'imam Ibn Battal (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Cela veut dire : Il abandonne la mémorisation de ses textes et l'application de ses préceptes. Mais celui qui ne le mémorise pas mais applique ses enseignements ne l'aura pas rejeté, même si un hadith nous apprend qu'une telle personne sera ressuscitée amputé [de la main], c'est à dire sans aucune preuve en sa faveur. » Extrait de *Charh Sahih Al-Boukhari* par Ibn Battal (3/135) et (9/564).



L'imam At-Taïbi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Sa parole "...mais qui dormait en le négligeant (le Coran)" signifie qu'il se détournait de lui. La particule "'An" en arabe (qui signifie "de") usitée ici revêt la même signification que celle qui figure dans la parole d'Allah le Très-Haut : « *Alladhina Houm 'An Salatihim Sahoune* (Ceux qui négligent [et retardent] leur prière. » (Coran :107/5) c'est-à-dire une négligence de délaissement, et ne lui accordant que peu d'attention à l'instar des hypocrites et des dévoyés.

Et donc l'expression "...mais qui dormait la nuit en le négligeant..." signifie qu'il ne récitait pas le Coran, ne méditait pas sur les ordres qu'il doit appliquer et les interdits qu'il doit éviter, comme le font les hypocrites et les dévoyés. Celui qui se comporte ainsi la nuit ne s'y conforme pas le jour. Cette interprétation est étayée par le contenu d'une autre version du hadith rapportée par Al-Boukhari en ces termes : « ...s'agissant de celui dont la tête était fracassée à coups de pierre, c'est un homme qui a rejeté le contenu (a refusé l'application des enseignements) du Coran après l'avoir appris et qui ne se réveillait pas pour accomplir les prières obligatoires. »

Quant à celui qui s'est endormi sans s'être éloigné du Coran, mais seulement par négligence ou incapacité, il est exclu de cette menace. » Extrait de *Charh Al-Michkat* par at-Taïbi (9/3009-3010).

En somme, l'une des causes du châtement est le fait de dormir et de **négliger le Coran en abandonnant l'application de ses préceptes, et en ne lui accordant pas l'attention qu'il mérite.** Quant à celui qui le fait par négligence ou incapacité il n'est pas concerné par cette menace.

Voir la réponse à la question n°[45325](#).

Deuxièmement :

Le croyant doit s'efforcer ardemment à se conformer aux préceptes du Coran. En effet, Allah dit : « Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu. » (Coran : 7/3) et Il dit : « Suis ce qui t'est révélé de la part de ton Seigneur. Point de divinité digne d'adoration à Lui. Et écarte-toi des associateurs. » (Coran :



6/106) et Il dit : « Et suis ce qui t'est révélé, et sois constant jusqu'à ce qu'Allah rende Son jugement car Il est le meilleur des juges. » (Coran : 10/109).

An-Nawwas ibn Sam'an Al-Kilabi (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai entendu le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) dire : "Au Jour de la Résurrection, on amènera le Coran et ses partisans qui l'appliquaient. Il sera devancé par les sourates *Al-Baqara* (la Vache) et *Al-'Imran* (La famille de 'Imran)" Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) donna trois exemples illustratifs que je n'ai pas encore oubliés : "C'est comme si elles (les deux sourates) étaient deux nuages blancs, ou deux nuages sombres séparés par la lumière [du soleil], ou comme deux nuées d'oiseaux alignées étendant leurs ailes, jointes les unes aux autres, qui défendent celui qui les mémorises." » (Rapporté par Muslim, 805)

Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « Nous avons vécu une période de temps où le plus jeune d'entre nous acquérait la foi avant d'apprendre le Coran. Quand une sourate était révélée au Prophète Mohammed (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui), on apprenait les détails de la loi qu'elle contenait : ce qui était permis, ce qui était interdit, et ce qui doit susciter la réserve, tout comme vous apprenez le Coran aujourd'hui. » Puis il a dit : « J'ai vu des hommes dont l'un d'eux apprenait le Coran entièrement sans en comprendre les ordres, les interdits et tous ses commandements, et le récitait comme s'il dispersait des dattes (sans méditation). » (Rapporté par Al-Hakem dans *Al-Moustadrak 'Ala As-Sahihaine* (1/91-101).

L'imam Al-Foudheïl (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le Coran n'a été révélé que pour être appliqué mais les gens ont fait de sa récitation un travail. » On lui a dit : « Comment l'appliquer ? » Il a dit : « En autorisant ce qu'il autorise, en interdisant ce qu'il interdit, en obéissant à ses commandements, en s'abstenant de ses interdits et en méditant sur ses merveilles. » Extrait de *Iqtidha Al-'Ilm Al-'Amal* par Al-Khatib Al-Baghdadi : p.76.

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « C'est pour cela que les vrais partisans du Coran sont ceux qui le comprennent et l'appliquent même s'ils ne l'apprennent pas par cœur. Quand à celui qui l'a appris par cœur mais qui ne le comprend pas et ne l'applique pas, il n'est pas des partisans du Coran, même s'il en fait une parfaite récitation. » Extrait de *Zad*



Al-Ma'ad fi Hadye Khaïr Al-'Ibad (1/402).

Pour consulter plus de textes allant dans ce sens, se référer au livre intitulé *Al-Khoulassa fi Tadabbour Al-Qourâne Al-Karim* par Dr. Khaled As-Sabte : p. 68-72.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.